

CONSEIL MUNICIPAL PUBLIC du Vendredi 10 Juin 2011 – Mairie de Brison St Innocent

Présents : M. Jean-Claude CROZE, Mme Evelyne SIMON, Mme Florence DUNOYER, M. Stéphane TRONCY, M. David ROULAND, Mme Catherine CHOUVET, Mme Agnès GOUTTE, M. Alexis BOLLARD, M. Philippe VARON, M. Emmanuel BAYET, M. Yves MASSARD COMBE, Mme Claudine GILQUIN.

Absents excusés : M. Jean Michel FLAN a donné pouvoir à Mme Catherine CHOUVET, M. Jean Pierre ROSIQUE a donné pouvoir à M. le Maire, Mme Christiane ANASTASI CLERC a donné pouvoir à Mme Florence DUNOYER, Mme Marthe MASSONNAT a donné pouvoir à M. David ROULAND, M. Michel BERNARDINI a donné pouvoir à M. Alexis BOLLARD, M. François HERVE a donné pouvoir à Mme Evelyne SIMON

Absents : M. Jean Marc BORNAND,

M. le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal à 19 h 10 en demandant aux Conseillers d'approuver le compte rendu du dernier Conseil Municipal du 13 Mai 2011. Il nomme deux secrétaires de séance : Mme Florence DUNOYER et M. David ROULAND.

1. Convention Commune de Brison St Innocent / CALB : mise à disposition d'un bien préempté.

M. le Maire donne lecture du projet de convention présenté par la CALB pour la mise à disposition de la commune de Brison St Innocent du bien préempter : ex-propriété CAVALIERE au centre du village. Il demande l'accord du Conseil Municipal pour l'autoriser à signer la convention présentée. Il s'agit d'un investissement à long terme pour la commune. Cependant le projet va faire l'objet d'un portage financier de la CALB sur 5 ans dont 1 an sans frais. Il s'agit d'un service de la CALB mis à la disposition de toutes les communes. M. le Maire précise qu'il a visité les lieux en présence de Stéphane TRONCY et de Florence DUNOYER. Un remboursement des frais liés à ce bâti seront à effectuer chaque année par la commune. Au terme de la convention il conviendra d'acquérir le bien. Le taux de portage dès la 2^{ème} année est basé sur l'Euribor 12 mois + 1 point, ce qui est correcte. La commune dispose de la possibilité de racheter le bien et mettre un terme à la présente convention à tout moment.

M. BAYET demande si cela va être mis en location prochainement et le choix du locataire se fera selon quels critères. M. le Maire précise que c'est en cours de réflexion il convient de déterminer le montant du loyer pour ce type de logement comprenant quatre chambres, une cuisine ouverte sur un salon. Le bien est équipé d'une pompe à chaleur. M. le Maire met au vote. Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité, autorisant M. le Maire à signer cette convention avec la CALB.

2. Création de 2 postes d'agents administratifs pour le parking de la base de loisirs

M. le Maire rappelle aux Conseillers Municipaux que 3 postes pour le parking ont été créés et pourvus. Compte tenu des candidatures reçues cette année pour couvrir toute la période d'ouverture de début mai à fin août il convient de créer 2 postes complémentaires. Le volume global horaire affecté à la gestion du parking reste inchangé c'est la répartition qui en est modifiée. M. VARON demande s'il s'agit de jeunes de la commune. M. le Maire précise que cette année ce sont 5 jeunes de la commune, il précise que la commune a reçu de nombreuses candidatures. Accord à l'unanimité autorisant la création des 2 postes supplémentaires pour la gestion du parking de la base de loisirs.

3. Convention de Co-maitrise d'ouvrage et demande de subvention auprès du SDES pour les travaux des chemins des Gros et de Chérin

M. le Maire présente le dossier au Conseil Municipal. Il précise que comme pour les travaux du chemin de la Renarde il convient de présenter une demande de subvention pour les travaux chemin des Gros et chemin de Chérin pour les travaux projetés d'enfouissement et d'embellissement électrique sur le secteur géographique des travaux. Il convient également d'autoriser M. le Maire à signer la convention de co-maitrise d'ouvrage correspondante. Accord à l'unanimité du Conseil Municipal autorisant M. le Maire à déposer la demande de subvention auprès du SDES pour ce dossier de travaux et à signer la convention de co-maitrise d'ouvrage correspondante avec le SDES.

4. Marché de Maîtrise d'œuvre pour les travaux des chemins des Gros et de Chérin

Il s'agit d'autoriser M. le Maire à lancer la procédure de Marché à procédure adaptée pour un montant de 125 000 € et de signer l'acte d'engagement qui correspondra à la meilleure offre après analyse et avis de la commission. Il s'agit de choisir le bureau d'étude en charge du suivi des travaux. Mme CHOUVET demande quand auront lieu ces travaux : réponse : début 2012. Accord à l'unanimité pour autoriser M. le Maire à lancer la procédure puis signer l'acte d'engagement.

Mme Claudine GILQUIN rejoint l'assemblée et prend part au vote.

5. Contrat d'emprunt 2011

M. le Maire présente le dossier au Conseil Municipal, il s'agit de souscrire l'emprunt inscrit au budget soit 300 000 €. Il rappelle les différentes propositions bancaires obtenues au nombre de 4 : Banque Populaire, Crédit Agricole, Caisse d'Epargne et Crédit Lyonnais. Il propose de retenir une période d'amortissement de 25 ans avec échéances constantes et trimestrielles. Il énumère les différentes propositions 4, 68 % sur 25 ans, une autre banque ne partait que sur 15 % d'autres proposaient des prêts plus volatiles.... La meilleure offre est celle de la Banque Populaire pour un taux de 4.16 % que M. le Maire propose de retenir. M. le Maire rappelle sa volonté d'ouvrir les souscriptions de prêts auprès de différents organismes bancaires et non pas systématiquement auprès du même organisme. En conséquence la proposition de la Banque Populaire est à retenir. Accord à l'unanimité du Conseil Municipal pour autoriser M. le Maire à signer ce contrat de prêt à 4, 16 % sur 25 ans avec échéances trimestrielles et constantes.

6. Conventions entre M. De La Rupelle et la commune de Brison St Innocent liée aux travaux chemin de la Renarde et le long de la RD 48

M. Stéphane TRONCY, Adjoint aux Travaux précise que M. Olivier de la Rupelle a donné son accord pour les travaux de la Renarde sur un débord d'emprise sur ses terrains au niveau de la RD 48, pour la plantation d'une haie qui restera la propriété de M. De La Rupelle à charge pour la commune d'en assurer son entretien, par la pose par la commune d'une clôture séparative entre la haie et ses terrains, pour la pour la réalisation d'un puits perdu sur son terrain à l'angle du chemin de la Renarde. La commune s'engage également à veiller à la remise en état des terrains après les travaux ainsi que la remise en place du panneau publicitaire Arbres et Pots. Une clôture sera également installée pour protéger les animaux mis en pâtures en attendant la fin des travaux.

Le Conseil Municipal prend acte des différents éléments ci-dessus repris dans la convention proposée par M. De la Rupelle et autorise M. le Maire à signer ladite convention ainsi qu'à signer l'acte notarié précisant ces accords pour ce qui impacte durablement les terrains (ex le puits perdus et l'engagement d'entretien de la haie). M. ROULAND demande s'il faudra des servitudes de passage pour le puits perdus ou l'entretien de la haie. M. TRONCY précise qu'étant en bordure de route, cela n'est pas nécessaire.

M. le Maire met au vote : Accord à l'unanimité du Conseil Municipal.

7. Convention entre M. De La Rupelle / la SCI KITA et la commune de Brison St Innocent pour les travaux d'eaux pluviales sur le chemin de Pompierre.

M. Stéphane TRONCY, Adjoint aux Travaux, donne lecture de la Convention de partenariat signée par M. De la Rupelle et la SCI KITA concernant l'eau pluviale du chemin de Pompierre. Il précise que le propriétaire a donné son accord pour la cession à la commune de la parcelle D 738 de 61 m² le long de la propriété Robert chemin de Pompierre. Par ailleurs il a donné son accord pour le tracé initial prévu sur le chemin de Pompierre (tracé actuel et future propriété de M. PLANES lorsque le chemin communal sera dévoté). L'accord principal porte donc sur la cession de terrain à la commune, les dispositions relatives au bassin de rétention et l'élargissement du chemin de Pompierre.

Le Conseil Municipal prend acte des différents éléments ci-dessus repris dans la convention proposée par M. De la Rupelle et la SCI KITA et autorise M. le Maire à signer ladite convention ainsi qu'à signer l'acte notarié précisant ces accords pour ce qui impacte durablement les terrains (les cessions, le bassin de rétention...). Mme SIMON demande si le mur sur la partie haute va être conservé. M. TRONCY précise que le mur restera tel que, de même que le prunier au niveau de la propriété de M. PLANES. M. le Maire tient à saluer la bonne volonté de M. Olivier De la Rupelle dans ce dossier pour parvenir à un accord qui convient à toutes les parties. M. Stéphane TRONCY précise que M. PLANES a également accepté que le

réseau d'eau pluviale passe sur l'actuel chemin qui sera en partie sa propriété aux termes des accords entre propriétaires sur le secteur. M. David ROULAND demande ce qu'il va advenir du mur de pierre sur la partie basse après élargissement. M. Philippe VARON précise qu'il sera refait mais sans doute pas à l'identique.

Accord à l'unanimité du Conseil Municipal.

8. Délégation du Conseil Municipal à M. le Maire en matière de marché public notamment Art. L2122-22 Du CGCT.

M. le Maire précise qu'il convient de préciser la délibération n° 18/2011 du 25 février 2011 de délégation du Conseil Municipal au Maire : concernant l'alinéa 4 et les marchés publics M. le Maire propose :

- pour les marchés de services (dont notamment la maîtrise d'œuvre : d'autoriser le Maire à engager la procédure et signer les actes en découlant pour un montant maximum de 50 000 € sous réserve d'inscription des crédits correspondant au budget ;

- pour les marchés de travaux : d'autoriser le Maire à engager la procédure et signer les actes en découlant pour un montant maximum de 50 000 € sous réserve d'inscription des crédits correspondant au budget ;

- pour les marchés de fournitures : d'autoriser le Maire à engager la procédure et signer les actes en découlant pour un montant maximum de 20 000 € sous réserve d'inscription des crédits correspondant au budget ;

Par ailleurs, il propose de préciser :

- l'alinéa 16 « dans les cas définis par le Conseil Municipal » comme suit : en matière d'urbanisme, de marché public et dommages aux biens et aux personnes ;
- l'alinéa 17 : dans la limite de 1000 €
- l'alinéa 20 : réaliser des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil Municipal : 100 000 €.

M. David ROULAND demande la durée de cette délégation. M. le Maire précise que c'est la durée du mandat. Le Maire informe ensuite le Conseil Municipal.

M. le Maire met au vote ces différentes propositions : accord à l'unanimité du Conseil Municipal.

9. Décision de principe pour la création d'une bonification du COS dans le cadre des constructions et rénovations à haute performance énergétique et environnementale.

M. le Maire précise que M. Jean Michel FLAN, Adjoint à l'urbanisme, étant absent il va présenter le dossier sous le couvert de la commission d'urbanisme. Il donne lecture du projet de délibération au Conseil Municipal en précisant qu'il s'agit d'une ouverture faite par la Loi Grenelle notamment. Il s'agit de favoriser des équipements lourds en matière de limitation de consommation énergétique. La Surface Hors Œuvre Nette (SHON) peut être montée au maximum à 30 % mais la commune de Brison St Innocent étant en site inscrit la SHON peut être augmentée au maximum de 20 %. M. le Maire précise qu'il s'agit d'une compétence de la CALB. Le Conseil va donc autoriser M. le Maire à présenter une demande à la CALB pour mettre en place le principe de bonification du Coefficient d'Occupation des Sols dans le cadre des constructions et rénovations de bâtiments à haute performance énergétique et environnementale : Bâtiments Basse Consommation. M. Alexis BOLLARD demande si tout le territoire de la commune sera concerné ou seulement certains zonages. M. le Maire précise qu'il souhaiterait que l'on sectorise sur le chef lieu cette mesure, pour faire un test d'application. M. le Maire indique qu'il n'y a pas de zonage à définir ce soir. M. David ROULAND demande pourquoi le souhait de privilégier le chef lieu uniquement. M. le Maire précise que ce dont il se méfie c'est l'impact de la densification liée à cette démarche et préconise une certaine prudence. Il rappelle qu'il s'agit d'une bonification du COS en contrepartie d'une démarche développement durable de l'habitat qui représente un coût plus élevé à la construction.

Le Conseil Municipal à l'unanimité autorise le Maire, Jean-Claude CROZE, à demander à la CALB de bien vouloir délibérer pour la bonification de COS, pour performance énergétique ou production, sur le territoire de la commune de Brison St Innocent.

M. le Maire clôt l'ordre du jour à 20 h 00.